

# Club Omnisports de Chémery sur Bar

## Tournoi Amical de Tennis de table

ouvert aux licenciés et aux non licenciés

**SAMEDI 28 Avril 2012**  
**Salle du Conseil Général**  
**du Lac de Bairon (08390 Le Chesne)**

Inscriptions auprès de Pascal PONTOISE  
16 rue Nationale 08450 CHEMERY SUR BAR  
Tel/Fax : 03 24 35 42 58  
email : [nivelet.frederic@orange.fr](mailto:nivelet.frederic@orange.fr)

Limite d'inscription : Jeudi 26 Avril 2012

### Droits d'engagement :

1 Tableau : 5 €

2 Tableaux : 8 €

Tableau Jeunes -12 ans : 2€

Double (inscription sur place) : 2 € par joueur

Nombreux lots à gagner

### Restauration sur place :

Buvette, sandwiches, pâtisserie, ...

# REGLEMENT DU TOURNOI DE TENNIS DE TABLE DU CLUB OMNISPORTS DE CHEMERY SUR BAR

Article 1 : Le tournoi est ouvert aux joueurs licenciés ou non.

Article 2 : Le tournoi comportera les tableaux suivants :

- 8h00                    Tableau A    NC à 899 pts
- 9h00                    Tableau B    1300 à 1699 pts
- 10h00    Tableau C    900 à 1299 pts
- 11h00    Tableau D    Toutes catégories
- 13h00    Tableau Doubles
- 14h00    Tableau Jeunes (moins de 12 ans)

Article 3 : Chaque joueur a le droit de s'inscrire aussi dans le tableau directement supérieur à son classement (2 tableaux maxi hors doubles).

Article 4 : Le pointage se fera 15 minutes avant le début de chaque tableau.

Article 5 : Le tournoi se déroulera comme une compétition normale, c'est-à-dire en 3 sets gagnants de 11 points, sans handicap.

Article 6 : Le premier tour se fera par poules de 4 joueurs, les 2 premiers seront qualifiés en honneur à élimination directe. Les 3èmes et 4èmes iront en tableau consolation à élimination directe.

Article 7 : Les droits d'engagement sont fixés à 5€ pour un tableau et à 8€ pour 2 tableaux (règlement sur place).

Article 8 : Tous les joueurs devront être en tenue sportive et avoir des chaussures propres.

Article 9 : Le comité organisateur décline toute responsabilité en cas de vol ou de perte. De plus, tout litige sera tranché par le juge arbitre de la compétition.

Article 10 : Le juge arbitre ainsi que les organisateurs se réservent le droit d'exclure tout joueur ayant un comportement anti-sportif.